

Rapport des Orientations Budgétaires 2023 Commune de Nailloux

Vu, pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2023.

La maire,
Lison Gleyses



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le 
ID : 031-213103963-20230313-23_009-DE

1- Tendances 2023 des finances communales : Le projet de loi de finances 2023

2- Les grandes orientations du budget de la commune

2-1 Les recettes de fonctionnement

- a) Dotations et participations de l'Etat
- b) Focus sur la fiscalité.
- c) Focus sur les attributions de compensation

2-2 Les dépenses de fonctionnement

2-3 L'épargne et la gestion de l'encours de la dette contractée

- a) L'épargne
- b) Scénario d'endettement
- c) La prospective concernant les investissements structurants sur la commune de Nailloux

3- Les investissements structurants sur la commune de Nailloux



1- Tendances 2023 des finances communales : Le projet de loi de finances 2023

Dans le contexte actuel, marqué par la hausse des prix et de la crise énergétique, la loi de finances initiale pour 2023 prévoit des mesures qui apportent un soutien large et renforcé aux collectivités territoriales.

En l'occurrence, le soutien renforcé aux collectivités locales se traduit par une hausse globale des dotations et des mesures d'aide fiscales :

- Pour la première fois depuis 2011, la dotation globale de fonctionnement est abondée de 320 millions d'euros.
- Poursuite du soutien à la préparation de l'avenir des collectivités, en maintenant les dotations d'investissement (DSIL, DSID, DPV, DETR) à près de 2 milliards en 2023.
- Création d'un fonds vert de 2 milliards : il s'agit de renforcer la performance environnementale, d'adapter les territoires au changement climatique et d'améliorer le cadre de vie des populations.
- Mise en place de dispositifs ciblés d'aide aux collectivités locales pour faire face aux dépenses énergétiques avec la création de cinq mesures :
 - « Charte fournisseurs » : Face aux difficultés de certaines collectivités à renouveler leurs contrats d'énergie, le gouvernement a demandé aux fournisseurs d'électricité de s'engager à proposer au moins une offre à tout client.
 - « Accise électricité » : baisse de la part accise sur l'électricité (ex taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité – TICFE).
 - « Bouclier tarifaire » et « amortisseur électricité » : L'Etat prend en charge une partie des factures d'électricité.
 - « Filet de sécurité » : Une dotation est attribuée selon certains critères indiquant que la santé financière de la collectivité s'est dégradée. Ce filet de sécurité représente 2.5 milliards.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le 
ID : 031-213103963-20230313-23_009-DE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027 modifiée par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante du cycle budgétaire de la Commune. Il permet d'émettre une expression sur la stratégie financière de la Commune avant le vote du budget et de mettre en évidence les contraintes de la Commune au regard de sa situation financière.

La présente note vous présente la prospective budgétaire pour les années 2023 à 2026.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat sera précisé lors de l'adoption du budget primitif 2023, le 27 mars 2023.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230313-23_009-DE



2. Les grandes orientations du budget de la commune

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour notamment les exercices 2023, 2024, 2025 et 2026.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant quatre orientations :

- Maîtrise en fonctionnement, l'objectif étant de concilier autant que faire se peut l'évolution des recettes avec le nécessaire contrôle de l'évolution des dépenses dans un contexte tendu ;
- La volonté politique de ne pas augmenter les impôts directs ;
- Mise en œuvre du programme d'investissement ;
- La poursuite du programme pluriannuel d'investissement ambitieux démarré en 2021 bien que revu pour respecter les capacités financières de la commune.

La ville de NAILLOUX a pour souhait de préserver ces principes et les orientations budgétaires stratégiques du présent rapport s'inscrivent dans cette perspective.

2-1 Les recettes de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ev° Taux d'Imposition Ménages	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Produit fiscal strict	1 994 606	2 059 861	2 154 496	2 336 648	2 446 886	2 587 795	2 682 948	2 783 052
Autres impôts et taxes	272 944	305 765	457 458	350 016	292 562	293 976	295 660	297 593
Dotations et participations	975 846	1 068 942	1 121 418	1 143 110	1 216 521	1 257 042	1 323 541	1 384 949
Autres produits fct courant	350 134	494 056	386 650	391 312	394 942	397 709	400 526	403 396
Produits exceptionnels larges	36 279	20 087	9 424	12 002	12 002	12 002	12 002	12 002
Produits de Fonctionnement	3 629 810	3 948 711	4 129 445	4 233 089	4 362 913	4 548 524	4 714 678	4 880 991

Entre 2020 et 2026, les produits de fonctionnement augmenteraient de plus de

1 million

d'euros.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230313-23_009-DE



a) Dotations pour 2023

Hypothèse : le nombre de résidences secondaires, la longueur de voirie et le nombre d'enfants sont inchangés par rapport à ceux relevés sur la fiche critère DGF de 2022.

7411	Dotation forfaitaire	244 913
74121	DSR totale	590 902
	DSR Bourg-Centre	370 134
	DSR Péréquation	82 512
	DSR Cible	138 256
74127	DNP	127 336
	Part principale	100 640
	Part majoration	26 696
DGF Totale		963 150

b) Focus sur la fiscalité 2023

	Base nette	Taux	Produit 1	lissage	Produit pour BP
TH	271 299	18.62 %	50 516		50 516
Foncier bâti	4 712 045	47.33 %	2 216 440	+16 845	2 233 285
Foncier non Bâti	68 811	101.28 %	69 692		69 692
Total 73111			2 336 648	16 845	2 353 493
Compensations fiscales			15 937		15 937
Total 74834			15 937		15 937

c) Focus sur les attributions de compensation – CCTDL.

Depuis l'année 2022, la commune n'abondait plus le programme triennal de voirie par ses attributions de compensation auprès de la communauté de communes Terres du Lauragais. Par conséquent, l'attribution de compensation est passée sur l'année 2022 de 49 203 euros à 199 203 euros/an.

En 2023, la commune devra participer au reste à charge de l'ALAE et sera compensée du retour de la compétence fauchage. Toutefois, la communauté de communes n'a transmis aucune donnée à ce jour.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230313-23_009-DE



2-2 Les dépenses de fonctionnement

Une politique ambitieuse et nécessaire de gestion optimisée des dépenses de fonctionnement est mise en place depuis le début de l'année 2021 et a porté ses fruits :

- Obligation de consulter 2 entreprises pour les achats de plus 500 euros TTC.
- Centralisation de la commande après visa du DGS.
- Les contrats sont repris et renégociés : assurances, prestataire cantine, ...
- Maîtrise des dépenses de personnel.
- Mise en place sur 2023 de budgets par services afin de responsabiliser les cadres aux dépenses publiques.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ev* nominale Ch. fct courant strictes	-3.5%	6.9%	5.6%	6.2%	3.9%	2.8%	2.8%	2.8%
Charges fct courant strictes	2 955 650	3 160 788	3 336 609	3 543 865	3 682 745	3 787 457	3 894 411	4 003 949
Atténuations de produits	906	2 862	1 463	1 463	1 463	1 463	1 463	1 463
Ch. exceptionnelles larges	3 442	4 351	147 097	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Annuité de dette	817 861	325 641	370 804	523 113	492 713	457 828	432 086	424 777
Ch. de Fonctionnement larges	3 777 859	3 493 642	3 855 973	4 072 442	4 180 921	4 250 748	4 331 961	4 434 188

2-3 L'épargne et la gestion de l'encours de la dette contractée

a) L'épargne

Contexte : En moyenne, les charges de fonctionnement et les produits de fonctionnement courant progressent rapidement. Cette évolution très dynamique des produits courants est portée en majeure partie par la croissance des bases d'imposition de la commune. D'autre part, le gain de population apporte d'importantes recettes supplémentaires des dotations.

L'épargne nette est le solde obtenu au terme des opérations de fonctionnement après couverture, par les recettes d'exploitation, des charges de même nature, élargies au capital de la dette. Ce solde d'épargne est l'élément déterminant de l'équilibre financier d'une collectivité

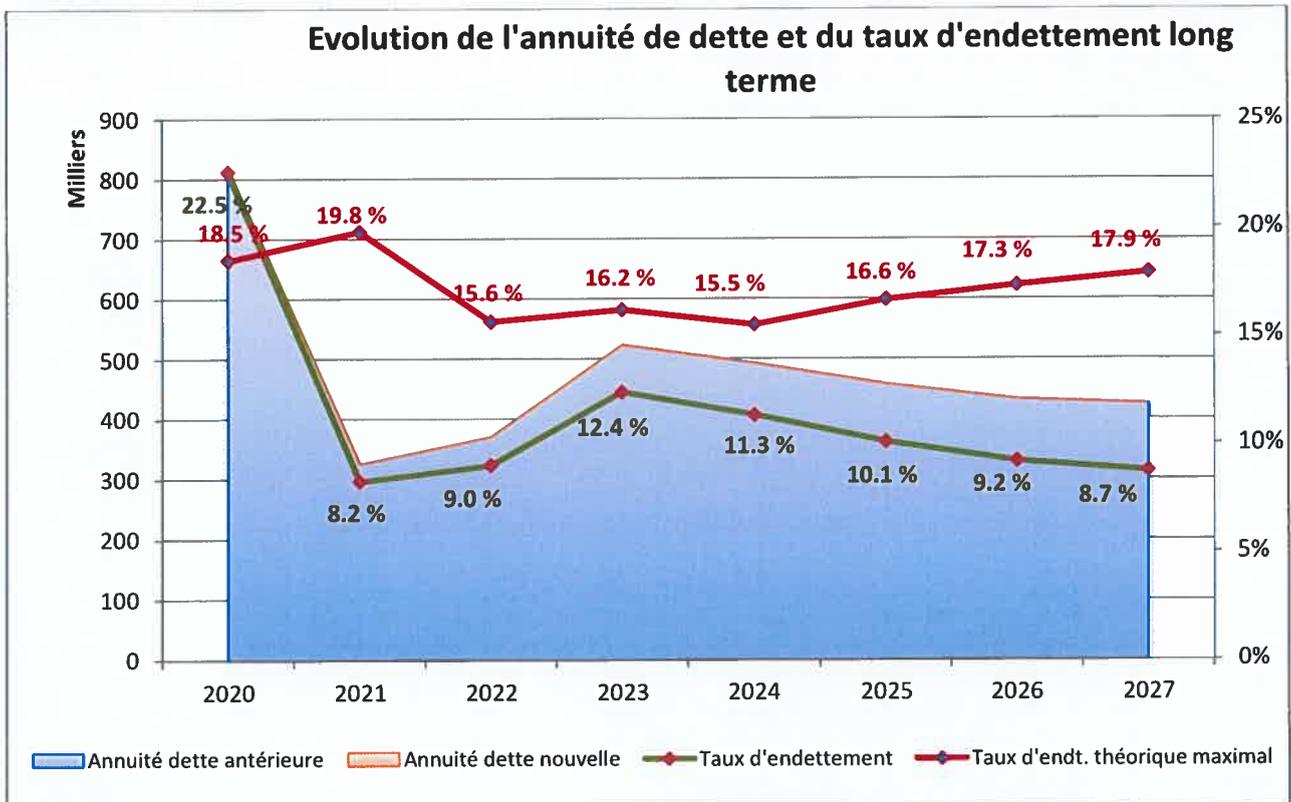
Scénario de référence	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Produits de fct courant	3 593 531	3 928 624	4 120 021	4 221 087	4 350 911	4 536 522	4 702 675	4 868 989
- Charges de fct courant	2 956 556	3 163 650	3 338 072	3 545 328	3 684 208	3 788 920	3 895 874	4 005 412
= Excédent Brut Courant (EBC)	636 974	764 974	781 949	675 759	666 703	747 602	806 801	863 577
+ Solde exceptionnel large	32 837	15 735	- 137 673	8 002	8 002	8 002	8 002	8 002
= Epargne de Gestion (EdG)	669 812	780 710	644 277	683 761	674 705	755 604	814 803	871 579
- Intérêts de la dette	70 845	45 867	68 282	119 636	94 248	85 459	74 938	65 063
= Epargne Brute (EB)	598 967	734 842	575 995	564 125	580 457	670 145	739 865	806 516
- Capital de la dette	747 016	279 774	302 522	403 478	398 465	372 369	357 148	359 713
= Epargne Nette (EN) réelle	- 148 050	455 069	273 472	160 647	181 992	297 776	382 717	446 803

Les charges progressent plus rapidement que les produits de 2022 à 2024. La tendance s'inverse à compter de 2025 du fait du dynamisme des bases d'imposition et de la stabilisation des charges autour de l'inflation.

A noter que l'épargne nette est excédentaire sur toute la prospective : augmentation des capacités d'autofinancement ou des capacités à rembourser de nouveaux emprunts.

b) Scénario d'endettement

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
 Reçu en préfecture le 15/03/2023
 Publié le 
 ID : 031-213103963-20230313-23_009-DE



Le nouvel emprunt souscrit en 2022 fait augmenter le taux d'endettement (annuité/ produits de fonctionnement) de 9 % à 12.4 % en 2023 : grâce à la dynamique favorable relevée sur les produits

courants et au profil d'extinction de la dette ancienne, ce taux est progressivement ramené à 8.7 % en 2027.

3. La prospective concernant les investissements structurants sur la commune de Nailloux

Au regard des contraintes et du contexte très incertain pesant sur les finances des collectivités, les budgets des exercices successifs ne peuvent plus être conçus indépendamment les uns des autres, mais doivent au contraire s'inscrire dans une démarche et une vision pluriannuelles. Aussi, il est important de définir une stratégie d'endettement visant à respecter une situation financière saine, notamment par rapport au niveau de l'épargne prévisionnel.

Principaux programmes de l'année 2023 :

La commune va continuer à mettre en œuvre une politique de modernisation et d'amélioration de ses moyens : équipements des ateliers, logiciels comptabilité et cantine, nouveau serveur informatique, ...

A tout cela s'ajoutent la hausse conséquente des prix de l'énergie et hausse des matières premières.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2023, la prospective a bien entendu été revue à l'aube des nouvelles perspectives inflationnistes.

Cette mise à jour a débouché sur l'hypothèse de réaliser un programme d'investissement de 2 900 000 euros sur l'année 2023.

- **Extension du cimetière – tranche 1**

Après avoir engagé l'enquête publique et reçu un avis favorable de la préfecture courant l'année 2022, la commune va engager les travaux d'extension du cimetière.

Le projet consiste notamment à articuler harmonieusement le cimetière existant et son extension, tout en respectant l'identité de chacun ☐ 170 000 euros TTC de travaux ainsi que 11 000 euros de maîtrise d'œuvre TTC.

- **Création d'un nouveau bâtiment pour la poste**

A la suite de l'appel d'offres lancé en 2022, la commune envisage un déménagement de la poste sur l'esplanade de la Fraternité. La poste s'installera dans des bureaux modulaires préfabriqués, de 70 m² environ répondant aux recommandations de l'architecte des bâtiments de France et au cahier des charges de la poste (chambre forte, sécurité des accès, etc.) ☐ 292 060 euros TTC de travaux ainsi que 6 048 euros de maîtrise d'œuvre TTC.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le 
ID : 031-213103963-20230313-23_009-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230313-23_009-DE



- **Rue de la République – Tranche 1**

Dans la cadre de la redynamisation de son cœur de ville, la commune souhaite encourager le développement de nouveaux commerces et proposer un parti pris urbain et paysager concernant la rue de la République. En l'occurrence, cette voie est l'axe principal de desserte de la commune et constitue également la centralité du village. Il s'agit d'une voie départementale classée à grande circulation avec une estimation de 5 000 voitures/jour.

Cette volonté de développer économiquement passe notamment par la sécurisation des cheminements doux, favoriser le déplacement des personnes à mobilité réduite et l'amélioration du confort des usagers par la « renaturation » ainsi que la « désimperméabilisation » de l'espace public.

Le coût du projet de la rue de la République est estimé à la somme globale de 2 726 858 euros HT et le coût de maîtrise d'œuvre est de 120 000 euros H.T. Le CM a adopté le 19.12 le programme des travaux tel que présenté ci-dessous :

MO	120 000.00 euros H.T
Tranche 1	1 192 506.00 euros H.T
Tranche 2	1 147 773.00 euros H.T
Tranche 3	386 579.00 euros H.T
Total des travaux.	2 726 858.00 euros H.T

Concernant l'année 2023, la commune va réaliser une tranche 1 sur un total de 1 200 000 euros comprenant les travaux de la tranche 1 (1 000 000 euros H.T) ainsi que les frais de M.O (90 000 euros T.TC).